

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Quorum : 08

## SÉANCE DU 01 DÉCEMBRE 2022 A 20H30

L'an deux mil vingt-deux et le premier décembre à 20 h.30, les membres du municipal de la commune de LINGREVILLE se sont réunis dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, Maire, convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités locales (CGCT).

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN (adjoints), Micheline CAVÉ, Jean-Louis FERRÉ, Joël FRANÇOIS, FRANÇOISE LENOIR, Sophie LEFRANC, Lydie LEBLOND (conseillères et conseillers municipaux) formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers municipaux absents ou excusés : Mathias LEFRANC qui a donné procuration à Sophie LEFRANC, Xavier de WOILLEMONT qui a donné procuration à Jean-Benoît RAULT, Pascal LEMAITRE, Emmanuel LECONTE, Fabien QUESNEL,

Madame Claudine BONHOMME a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 novembre 2022 ;
- Travaux Mairie, résultat de la consultation et choix des entreprises ;
- Fixation des tarifs assainissement 2023 ;
- Modification des statuts du syndicat de traitement des eaux usées de Montmartin-sur-Mer/Hauteville-sur-Mer/Annville/Lingreville ;
- Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2022-71 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal susmentionné est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n° 2022-72 TRAVAUX MAIRIE, RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ET CHOIX DES ENTREPRISES**

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire, Denis MARTIN – Adjoint

Madame Françoise LENOIR, directement intéressée par l'opération, quitte la salle et s'abstient de participer au débat et au vote de l'affaire en cause.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131-1 et 2 ;

**Vu** le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

**Vu** la délibération du 06 octobre 2022, précisant que la commune lançait le projet de travaux à la mairie, suite à la création de la commune nouvelle.

**Considérant** qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessus dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

**Considérant** qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée ;

**Considérant** l'ouverture des plis le 21 novembre 2022 ;

**Considérant** que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

**Considérant** qu'une analyse de l'offre a été établie par la Commission MAPA ;

**Le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le marché aux entreprises suivantes :**

*Lot 1 : Menuiseries intérieures : SARL LEPRETRE (30 rue du Pont de la Roque-50200 Heugueville sur Sienne)  
Montant du marché : 7 121,43 € HT*

*Lot 2 : Menuiseries extérieures : AS ASC ROBINE (Route de Saint Martin-50290 BREHAL)  
Montant du marché : 30 353,00 € HT*

*Lot 3 : Electricité ventilation : SAS LECOEUR Laurent (12 A rue des Chardonnerets 50230 Agon-Coutainville)  
Montant du marché : 10 770,00 € HT*

*Lot 4 : Plomberie chauffage : SAS LECOEUR Laurent (12 A rue des Chardonnerets 50230 Agon-Coutainville)  
Montant du marché : 18 950,37€ HT*

*Lot 5 : Peinture : LEBOUVIER Bruno (10 rue Louis Périer 50230 Agon-Coutainville)  
Montant du marché : 10 969,80 € HT*

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **Délibération n° 2022-73 FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT 2023**

Rapporteur : Micheline CAVE – conseillère municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1.

Considérant les travaux de maintenance à réaliser sur le réseau d'assainissement s eaux usées.

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir à l'équilibre le budget assainissement de façon autonome.

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter les tarifs de l'abonnement et de la redevance par m3 consommé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs :**

- **Le montant de l'abonnement, le portant ainsi à 125 € (cent vingt-cinq euros) par foyer.**
- **Le montant la redevance assainissement et de le porter ainsi à 2,15 € (deux euros et quinze centimes) par m3 d'eau consommée.**

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

### **Délibération n° 2022-74 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE MONTMARTIN-SUR-MER/HAUTEVILLE-SUR-MER/ANNOVILLE/LINGREVILLE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Intercommunal de traitement des Eaux usées de Montmartin-Hauteville-Annoville-Lingreville (S.I.T.E.U.), sollicitant l'approbation de la modification des statuts du syndicat, suite à la naissance de la commune nouvelle de TOURNEVILLE-SUR-MER. Pour rappel les communes d'Annoville et de Lingreville ont décidé de fusionner leurs communes historiques, pour donner naissance à la commune nouvelle de TOURNEVILLE-SUR-MER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En considération de cet événement, Monsieur le Maire rappelle en conséquence, la nécessité de faire modifier les statuts dudit syndicat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE la demande de modification des statuts présentée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Montmartin-Hauteville-Annoville-Lingreville – (S.I.T.E.U.) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**DEMANDE à Monsieur le Préfet de prendre en conséquence, un arrêté modifiant les statuts dudit syndicat, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

## **Délibération n° 2022-75 VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion en date du 17 novembre 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et matérialisée auprès du secrétariat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- ***DE VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération***
- ***D'APPROUVER l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique***

**Madame Lydie LEBLOND (Conseillère Municipale) arrive en cours de séance**

## **Délibération n° 2022-76 MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE régie » (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDÉRANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

## 1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

## 2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000		<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

			1 500 par tranche de 1 500 000	
--	--	--	--------------------------------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### QUESTIONS DIVERSES

#### PLAN DE RELANCE DE LA CANTINE, INFORMATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION

**Rapporteur : Claudine BONHOMME - Adjointe**

La subvention relative au soutien de cantines scolaires dans le cadre du plan de relance a été attribué à la commune, le projet peut débiter à compter du 15/10/2022 et devra être obligatoirement achevé au plus tard le 31 mars 2023.

DÉPENSE TOTALE	14 831,53 € HT
DÉPENSE ÉLIGIBLE	8 306,00 € HT
SUBVENTION ACCORDÉE	7 182,70 € HT

Une avance à hauteur de 30 % du montant de la subvention maximal sera versée prochainement.

#### INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées :

Date	Parcelle(s)	Superficie	Bâti / non bâti	Adresse	Zonage PLU
12/10/2022	ZC n°253/305	1 402m <sup>2</sup>	Terrain bâti	52 Rue 30 Juillet 1944	Zone 1Nh (zone naturelle)
07/11/2022	AN n°17	1 376 m <sup>2</sup>	Terrain non bâti	« La Blancherie »	Zone UBa (secteur urbanisé)
14/11/2022	AE n°621-622- 623-624-625	1 739 m <sup>2</sup>	Terrain non bâti	« rue des Précais	Zone 1AU (zone à urbaniser)
21/11/2022	AN n°13	124 m <sup>2</sup>	Terrain bâti	17 rue de la Fontaine Ronde	Zone UBa (secteur urbanisé)

Aucun projet communal ne concernant ces terrains, il a été proposé à la communauté de communes de Coutances mer et bocage de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

#### HAMEAU LABOUR

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire, Denis MARTIN - Adjoint

Début des travaux d'effacement des réseaux le 03 avril 2023.

#### ECOLE : PROJET SÉJOUR SCOLAIRE

Rapporteur : Claudine BONHOMME – adjointe et Sophie LEFRANC – conseillère municipale

Le voyage classe découverte à dominante classe de neige, dans le Jura, pour les 44 enfants de l'école primaire de Lingreville (projet annulé en 2021 à cause du COVID) est reporté et confirmé pour la période du 30 janvier au 03 février 2023. De ce fait, la subvention à titre exceptionnelle de 400 euros, accordée par délibération du 05 mai 2022, sera mise en paiement.

#### DÉPARTEMENT DE LA MANCHE - MOBILITÉ

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire

Présentation d'une enquête de concertation citoyenne sur nos déplacements sur les routes de la Manche.

- Information aux habitants sur le site de la commune.
- Envoi aux élus pour synthèse.

Rapport : Rolande FREMIN adjointe

1) **BANQUE ALIMENTAIRE**

La collecte sur notre secteur a très bien fonctionné.  
Remerciements aux personnes qui ont participé.

2) **INSTALLATION D'UNE FLEURISTE**

La fleuriste va s'installer au 15 décembre dans le bourg, à côté de la pharmacie.

3) **PROJET POUR 2023**

Marché de Noël avec concert, à définir avec les membres de la future commission de la commune nouvelle.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé le président et le secrétaire de séance.  
La séance est levée à 22h39.

Jean-Benoît RAULT  
Président de séance

Claudine BONHOMME  
Secrétaire de séance